

COMPTES ANNUELS :
schéma abrégé en francs (BEF)

AVIS IMPORTANT

La date de clôture des comptes annuels détermine le passage à l'euro

Exercice comptable se clôturant jusqu'au 31 décembre 1998

Les comptes annuels doivent être établis et déposés en francs belges (BEF), même si ceux-ci sont approuvés dans le courant de l'année 1999.

Exercice comptable se clôturant à partir du 1er janvier 1999 et jusqu'au 31 décembre 2001

Les entreprises étant libres de choisir le moment où elles souhaitent passer à l'euro (EUR), les comptes annuels peuvent être établis et déposés en BEF ou en EUR durant cette période.

Il n'est pas nécessaire de déposer les mêmes comptes annuels en BEF et en EUR.

Le passage à l'EUR est irréversible : une fois le changement opéré, les comptes annuels devront toujours être établis et déposés en EUR.

Exercice comptable se clôturant à partir du 1er janvier 2002

Les comptes annuels devront obligatoirement être établis et déposés en EUR.

L'ensemble des comptes annuels doit être exprimé dans une seule et même devise (BEF ou EUR)

Le choix entre BEF ou EUR est valable pour l'ensemble des comptes annuels, à l'exception des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises : les capitaux propres et le résultat net de ces entreprises sont exprimés dans la même devise que celle de leurs propres comptes annuels.

Pour des besoins de comparaison, les données de l'exercice précédent doivent être exprimées dans la même devise que les données de l'exercice.

Lorsque les comptes annuels de l'année précédente ont été établis en BEF et que les comptes de l'année en cours sont établis en EUR, les données de l'exercice précédent doivent être converties en EUR au cours officiel de conversion défini par les autorités européennes et non au cours de l'écu à la date de clôture précédente.

Tout dépôt rectificatif doit être effectué dans la même devise que celle utilisée lors du dépôt principal (à titre indicatif, il en est de même pour la langue dans laquelle sont rédigés les comptes).

Unité monétaire

En l'absence des mentions spécifiques "Nombre de" (droits, actions, travailleurs, heures ...) ou "Effectif", les rubriques avec code reprises dans les comptes annuels correspondent à des montants et doivent être exprimées :

- soit en unités de BEF ou d'EUR, sans décimale, dans un schéma abrégé
- soit en milliers de BEF ou d'EUR, sans décimale, dans un schéma complet.

Les montants relatifs au bilan social du schéma abrégé sont également exprimés en unités et non en milliers.

SOMMAIRE

Le présent dossier comprend :

1. La partie normalisée du schéma abrégé des comptes annuels comprenant entre autres :
 - . les éléments d'identification de l'entreprise, avec la liste complète des administrateurs, gérants et commissaires (page A 1);
 - . l'identité des experts-comptables externes et des réviseurs auxquels une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a été confiée (page A 1bis);
 - . le bilan (pages A 2 et A 3);
 - . le compte de résultats (page A 4) et le tableau des affectations et prélèvements (page A 5);
 - . l'annexe (pages A 6 à A 11);
 - . le bilan social (pages A 12 et A 13);
 - . une présentation normalisée du résumé des règles d'évaluation (pages A 14 à A 16).

2. Un rappel des informations complémentaires à fournir. Les pages concernées ne sont pas numérotées puisqu'elles ne sont pas destinées à être déposées.

Une notice concernant la forme et la présentation des comptes annuels à déposer par les entreprises peut être obtenue sur simple demande.

Cette notice a été établie en collaboration avec la Commission des Normes Comptables (avenue Louise 99, 1050 Bruxelles) créée par l'arrêté royal du 21 octobre 1975, qui a notamment pour mission de développer la doctrine comptable et de formuler les principes d'une comptabilité régulière.

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.
- Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable inscrit au tableau des experts-comptables externes de l'Institut des Experts-Comptables ou à un réviseur d'entreprises? OUI / NON¹.

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de l'Institut des Experts-Comptables ou de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise²; B. Etablissement des comptes annuels²; C. Vérification de ces comptes; D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Mention facultative.

1. BILAN APRES REPARTITION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES			
	20/28	<input type="text"/>	<input type="text"/>
I. Frais d'établissement	20	_____	_____
II. Immobilisations incorporelles (annexe I, A)	21	_____	_____
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	_____	_____
A. Terrains et constructions	22
B. Installations, machines et outillage	23
C. Mobilier et matériel roulant	24
D. Location-financement et droits similaires	25
E. Autres immobilisations corporelles	26
F. Immobilisations en cours et acomptes versés.....	27
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28	_____	_____
ACTIFS CIRCULANTS			
	29/58	<input type="text"/>	<input type="text"/>
V. Créances à plus d'un an	29	_____	_____
A. Créances commerciales	290
B. Autres créances	291
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	_____	_____
A. Stocks	30/36
B. Commandes en cours d'exécution	37
VII. Créances à un an au plus	40/41	_____	_____
A. Créances commerciales	40
B. Autres créances	41
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53	_____	_____
IX. Valeurs disponibles	54/58	_____	_____
X. Comptes de régularisation	490/1	_____	_____
TOTAL DE L'ACTIF	20/58		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	[]	[]
I. Capital (ann. III)	10	_____	_____
A. Capital souscrit	100	_____	_____
B. Capital non appelé	101	(.....)	(.....)
II. Primes d'émission	11	_____	_____
III. Plus-values de réévaluation	12	_____	_____
IV. Réserves	13	_____	_____
A. Réserve légale	130	_____	_____
B. Réserves indisponibles.....	131	_____	_____
1. Pour actions propres.....	1310	_____	_____
2. Autres.....	1311	_____	_____
C. Réserves immunisées	132	_____	_____
D. Réserves disponibles.....	133	_____	_____
V. Bénéfice reporté	140	_____	_____
Perte reportée	141	(.....)	(.....)
VI. Subsidés en capital	15	_____	_____
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
	16	[]	[]
VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV)	160/5	_____	_____
B. Impôts différés	168	_____	_____
DETTES			
	17/49	[]	[]
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17	_____	_____
A. Dettes financières	170/4	_____	_____
1. Etablissements de crédit, dettes de location- financement et assimilées.....	172/3	_____	_____
2. Autres emprunts	174/0	_____	_____
B. Dettes commerciales	175	_____	_____
C. Acomptes reçus sur commandes	176	_____	_____
D. Autres dettes.....	178/9	_____	_____
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	_____	_____
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	_____	_____
B. Dettes financières	43	_____	_____
1. Etablissements de crédit	430/8	_____	_____
2. Autres emprunts	439	_____	_____
C. Dettes commerciales	44	_____	_____
1. Fournisseurs	440/4	_____	_____
2. Effets à payer.....	441	_____	_____
D. Acomptes reçus sur commandes	46	_____	_____
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	_____	_____
1. Impôts	450/3	_____	_____
2. Rémunérations et charges sociales.....	454/9	_____	_____
F. Autres dettes.....	47/48	_____	_____
X. Comptes de régularisation	492/3	_____	_____
TOTAL DU PASSIF	10/49		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS			
I. Produits et charges d'exploitation			
Chiffre d'affaires } mentions	70
Approvisionnements, marchandises; } services et biens divers } facultatives	60/61
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	_____	_____
Marge brute d'exploitation (solde négatif)	61/70	(_____)	(_____)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2)	62	(.....)	(.....)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	(.....)	(.....)
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)	631/4
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	635/7
G. Autres charges d'exploitation	640/8	(.....)	(.....)
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649
Bénéfice d'exploitation	70/64	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte d'exploitation	64/70	(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)
II. Produits financiers	75	_____	_____
Charges financières	65	(_____)	(_____)
Bénéfice courant avant impôts	70/65	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte courante avant impôts	65/70	(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)
III. Produits exceptionnels	76	_____	_____
Charges exceptionnelles	66	(_____)	(_____)
Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte de l'exercice avant impôts	66/70	(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)
IIIbis. Prélèvements sur les impôts différés	780	_____	_____
Transferts aux impôts différés	680	(_____)	(_____)
IV. Impôts sur le résultat	67/77	_____	_____
Bénéfice de l'exercice	70/67	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte de l'exercice	67/70	(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)
V. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	_____	_____
Transferts aux réserves immunisées	689	(_____)	(_____)
Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte de l'exercice à affecter	68/70)	(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69
Perte à affecter (-)	69/70	(.....)	(.....)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70	(.....)	(.....)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent.....	790
Perte reportée de l'exercice précédent	690	(.....)	(.....)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2
C. Affectations aux capitaux propres(-)	691/2	(.....)	(.....)
1. au capital et aux primes d'émission	691
2. à la réserve légale	6920
3. aux autres réserves	6921
D. 1. Bénéfice à reporter(-)	693	(.....)	(.....)
2. Perte à reporter	793
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794
F. Bénéfice à distribuer(-)	694/6	(.....)	(.....)
1. Rémunération du capital.....	694
2. Administrateurs ou gérants.....	695
3. Autres allocataires	696

TVA						A 6.	
3. ANNEXE		Codes	A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES <i>(rubrique 21 de l'actif)</i>	Codes	B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES <i>(rubrique 22/27 de l'actif)</i>	Codes	C. IMMOBILISATIONS FINANCIERES <i>(rubrique 28 de l'actif)</i>
I. ETAT DES IMMOBILISATIONS							
a) VALEUR D'ACQUISITION							
Au terme de l'exercice précédent	8019	8159	8355
Mutations de l'exercice :							
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	8169	8365
. Cessions, désaffectations et retraits ... (-)	8039	(.....)	8179	(.....)	8375	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre	8049 (+)(-)	8189	8385
. Autres mutations (+)(-)			8386
Au terme de l'exercice	8059		8199		8395		
b) PLUS-VALUES							
Au terme de l'exercice précédent.....			8209	8405
Mutations de l'exercice :							
. Actées			8219	8415
. Acquises de tiers			8229	8425
. Annulées		(-)	8239	(.....)	8435	(.....)	(.....)
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8249	8445
Au terme de l'exercice.....			8259		8455		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR							
Au terme de l'exercice précédent.....	8069	8269	8465
Mutations de l'exercice :							
. Actés	8079	8279	8475
. Repris car excédentaires..... (-)	8089	(.....)	8289	(.....)	8485	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers.....	8099	8299	8495
. Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits	8109	(.....)	8309	(.....)	8505	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre	8119 (+)(-)	8319	8515
Au terme de l'exercice.....	8129		8329		8525		
d) MONTANTS NON APPELES							
Au terme de l'exercice précédent.....					8535
Mutations de l'exercice..... (+)(-)					8545
Au terme de l'exercice.....					8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d)	8139		8339		8565		

II. A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+ ou -) (en unités de devise)	

II. B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ENTREPRISE REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'entreprise précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A ou B) défini en bas de page.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Code éventuel (*)

(*) Les comptes annuels de l'entreprise :

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque Nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE.

III. ETAT DU CAPITAL

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif)

- Au terme de l'exercice précédent
- Modifications au cours de l'exercice :
.....
.....
.....
- Au terme de l'exercice

2. Représentation du capital

Catégories d'actions
.....
.....
.....
.....

B. CAPITAL NON LIBERE

Actionnaires redevables de libération
.....
.....
.....
.....
(suite éventuellement page)
TOTAL

C. ACTIONS PROPRES détenues par

- la société elle-même
- ses filiales

D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

- 1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION
 - . Montant des emprunts convertibles en cours
 - . Montant du capital à souscrire
 - . Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
- 2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION
 - . Nombre de droits de souscription en circulation
 - . Montant du capital à souscrire
 - . Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- Dont : - détenues par la société elle-même
- détenues par les filiales

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page

Codes	Montants	Nombre d'actions
8700	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8701		xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
	1. Montant non appelé (rubrique 101)	2. Montant appelé non versé
871		
	1. Montant du capital détenu	2. Nombre correspondant d'actions
872
873
8740	
8741	
8742
8745
8746
8747
8751		
	1. Nombre de parts	2. Nombre de voix qui y sont attachées
876
877	
878	

IV. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important.

.....

.....

.....

.....

Exercice

.....

.....

.....

.....

V. ETAT DES DETTES**A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE**

TOTAL

Code	DETTES		
	1. échéant dans l'année	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	3. ayant plus de 5 ans à courir
	(rubrique 42)	(rubrique 17)	
891			

B. DETTES GARANTIES

(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes financières

1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées
2. Autres emprunts

Dettes commerciales

1. Fournisseurs
2. Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes**Dettes fiscales, salariales et sociales**

1. Impôts
2. Rémunérations et charges sociales.....

Autres dettes**TOTAL**

Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR	
	1. les pouvoirs publics belges	2. des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
892		
89
90
898		
899
900
901		
902		
903	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
904
905		
906		

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubrique 45 du passif)Dettes **échues** envers

- a) des administrations fiscales
- b) l'Office National de Sécurité Sociale

Codes	Exercice
9072
9076

VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL**1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL**

- a) Nombre total à la date de clôture
- b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
- c) Nombre effectif d'heures prestées

2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)

- a) Rémunérations et avantages sociaux directs
- b) Cotisations patronales d'assurances sociales
- c) Primes patronales pour assurances extralégales
- d) Autres frais de personnel
- e) Pensions

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086
9087
9088
620
621
622
623
624
9125
9126
6503
653
656

VII. RESULTATS FINANCIERS

- A. Subsidés accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (rubrique 75) . en capital
- . en intérêts.....
- B. Intérêts portés à l'actif
- C. Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)
- D. Montant, par solde, des provisions à caractère financier constituées (+), utilisées et reprises (-)

VIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers**

Dont : Effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos.....

Codes	Exercice
9149
9150

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements.....

- . Hypothèques :
- .. valeur comptable des immeubles grevés
- .. montant de l'inscription
- . Gage sur fonds de commerce :
- .. montant de l'inscription
- . Gages sur d'autres actifs :
- .. valeur comptable des actifs gagés
- . Sûretés constituées sur actifs futurs :
- .. montant des actifs en cause

Codes	Exercice	
	1. de l'entreprise	2. de tiers
916
917
918
919
920

Litiges importants et autres engagements importants :

(éventuellement suite page)

IX. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

	Codes	Exercice
1. Créances sur des entreprises liées	9291
2. Garanties constituées en leur faveur	9294
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

- Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de TVA ou numéro national de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation * :

.....

- Si l'(des) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus* :

.....

X. RELATIONS FINANCIERES AVEC**A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS****B. LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ETRE LIEES A CELLE-CI****C. LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES PERSONNES CITEES SOUS B.**

	Codes	Exercice
1. Créances sur les personnes précitées	9500
2. Garanties constituées en leur faveur	9501
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502

Taux et durée des créances reprises sous la rubrique 9500 :

* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

4. BILAN SOCIAL

Le cas échéant, le numéro sous lequel l'entreprise est inscrite à l'Office National de Sécurité Sociale (numéro ONSS) :

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise :

I. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

A. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
 Nombre effectif d'heures prestées
 Frais de personnel

Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
100(ETP)(ETP)
101(T)(T)
102(T)(T)

B. A la date de clôture de l'exercice

a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel

b. Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement.....

c. Par sexe

Hommes
 Femmes

d. Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
 Employés.....
 Ouvriers.....
 Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105
110
111
112
113
120
121
130
134
132
133

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

A. ENTREES

Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice

B. SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205
305

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1. Mesures comportant un avantage financier *

1.1. Plan d'entreprise	400
1.2. Plan d'embauche des jeunes	403
1.3. Bas salaires	404
1.4. Accords pour l'emploi 1995-1996	405
1.5. Plan d'embauche pour les chômeurs de longue durée	408
1.6. Maribel	409
1.7. Emplois de réinsertion (plus de 50 ans)	410

2. Autres mesures

2.1. Contrat de première expérience professionnelle	500
2.2. Emplois - tremplin	501
2.3. Stage des jeunes	502
2.4. Conventions emploi - formation.....	503
2.5. Contrat d'apprentissage	504
2.6. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée.....	505
2.7. Prépension conventionnelle	506
2.8. Prépension conventionnelle à mi-temps.....	511
2.9. Interruption complète de carrière	512
2.10. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel).....	513

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :

- total pour l'exercice	550
- total pour l'exercice précédent	560

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur

Hommes	580
Femmes	581

Codes	Nombre de travailleurs concernés		3. Montant de l'avantage financier
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
400
403
404
405
408
409
410
500
501
502
503
504
505
506
511
512
513

550
560

Codes	1. Nombre de travailleurs concernés	2. Nombre d'heures de formation suivies	3. Coût pour l'entreprise
580
581

* Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

RESUME DES REGLES D'EVALUATION**I. Principes généraux**

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

.....
.....

Ces dérogations se justifient comme suit :

.....
.....

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise :

.....
.....

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de BEF.

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

.....
.....

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

.....
.....

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

.....
.....

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

.....
.....

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

.....
.....

II. Règles particulières**Frais d'établissement :**

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

.....
.....

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend BEF de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
1. Frais d'établissement
2. Immobilisations incorporelles
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux*
4. Installations, machines et outillage*
5. Matériel roulant*
6. Matériel de bureau et mobilier*
7. Autres immobilisations corporelles

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : BEF.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 :
..... BEF.

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

.....

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur **valeur d'acquisition** calculée selon la méthode (*à mentionner*) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la **valeur de marché** si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :
2. En cours de fabrication - produits finis :
3. Marchandises :
4. Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable. (*Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important*).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en BEF sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (*article 46 bis, § 3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1976*), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : BEF.

**RAPPEL DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR
PAR L'ENTREPRISE UTILISANT LE SCHEMA ABREGE**

Ci-après, l'entreprise mentionne :

- la **suite des informations** si l'espace prévu dans le document normalisé s'avérait insuffisant
- le cas échéant, les **informations complémentaires** exigées par les articles de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises, cités en exergue du chapitre II, section 3 de l'annexe à cet arrêté; l'usage des pages A 14 à A 16 est néanmoins recommandé pour le résumé des règles d'évaluation
- s'il y a lieu, la **structure de l'actionariat de l'entreprise** à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise (article 52 quinquies, § 2, alinéa 3 et article 52 sexies, § 2, alinéa 6 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et article 4, § 2 de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition)
- s'il y a lieu, le montant, afférent à l'exercice, des **subsidés en capital alloués ou payés par les pouvoirs ou institutions publics** (article 80, alinéa 2, 6^oc, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales)
- lorsque le bilan fait apparaître une **perte reportée**, ou lorsque le compte de résultats fait apparaître **pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice**, le document dans lequel les administrateurs justifient l'application des règles comptables de continuité
- lorsque la société a acquis ses **propres actions ou parts**, soit par elle-même, soit par une personne agissant en son nom propre mais pour compte de la société, ou lorsque les actions ou parts de la société sont acquises par une filiale ou par une personne agissant en son nom propre mais pour compte de cette filiale, les indications suivantes (article 77, alinéa 5 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales) :
 1. la raison des acquisitions
 2. le nombre et la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable des actions acquises et cédées pendant l'exercice, ainsi que la fraction du capital que ces actions représentent
 3. la contre-valeur des actions ou parts acquises ou cédées
 4. le nombre et la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable de l'ensemble des actions acquises et détenues en portefeuille ainsi que la fraction du capital souscrit que ces actions représentent
- le cas échéant, afin de déterminer si une distribution de dividendes ou de tantièmes est licite au regard de l'article 77 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, la raison exceptionnelle pour laquelle le montant non amorti des frais de recherche et de développement est compté dans l'actif net qui est comparé au montant du capital social libéré (ou de la part fixe libérée du capital social) majoré des réserves indisponibles.

Le cas échéant, l'entreprise joint au présent schéma :

- le **rapport des commissaires**
- le document dans lequel le gérant d'une SPRL qui en est l'associé unique rend spécialement compte de la décision prise ou de l'opération effectuée dans laquelle il avait un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la société (article 133, § 3, alinéa 1er des lois coordonnées sur les sociétés commerciales)
- le document dans lequel l'administrateur d'une SA qui en est devenu l'actionnaire unique ou le gérant d'une SPRL qui en est devenu l'associé unique rend spécialement compte des contrats conclus entre lui et la société, sauf en ce qui concerne les opérations courantes conclues dans des conditions normales (articles 104 bis, § 2, alinéa 4 et 133, § 3, alinéa 3 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales).

*

* *

